

*Pôle communication*  
Tél. : 24 66 40

Mardi 11 décembre 2018

## INFO PRESSE

### **Le gouvernement et les Safer engagent un partenariat pour valoriser le foncier agricole calédonien**

**Dans le cadre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire porté par le gouvernement, Nicolas Metzdorf, en charge de l'agriculture, a signé hier à Paris, une convention avec Emmanuel Hyst, président de la Fédération nationale des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FASER), et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Calédonie (FNSEA).**

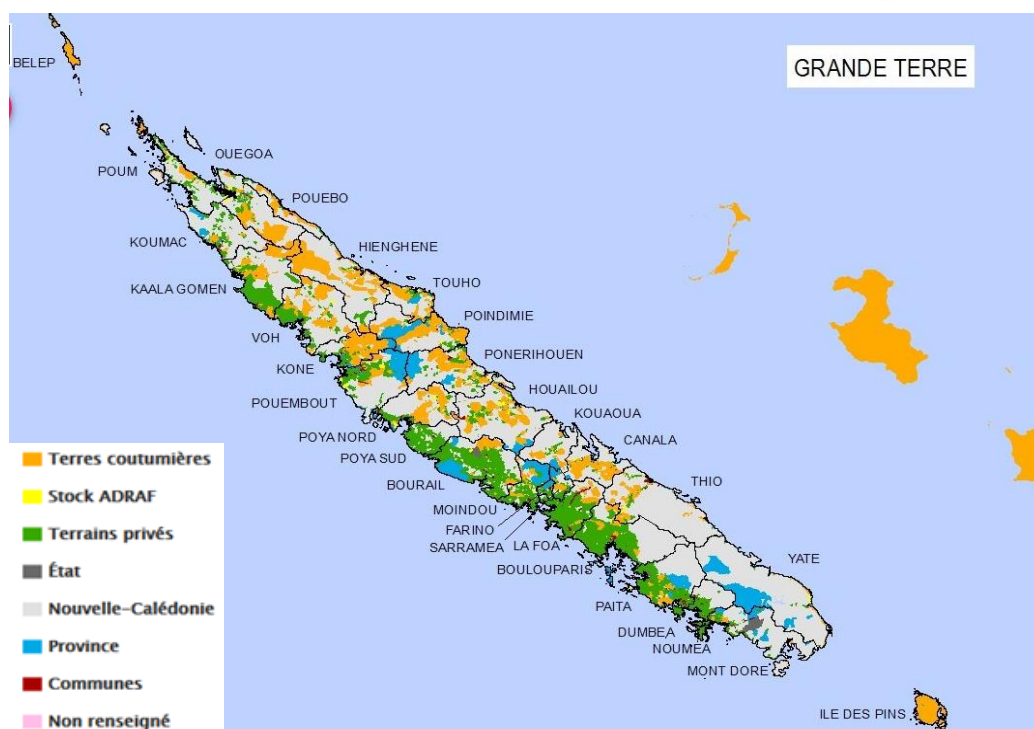
Un partenariat qui a pour but de faire profiter la Nouvelle-Calédonie de l'expérience et du savoir-faire des Safer, sociétés spécialisées dans l'aménagement des zones rurales, et d'étudier l'opportunité de bâtir un outil semblable en Nouvelle-Calédonie. À la clé : favoriser l'accession au foncier et sa mise en valeur agricole pour que la Nouvelle-Calédonie accède à la souveraineté alimentaire.

Le partenariat se concrétisera courant 2019 par la venue d'un expert technique de la Fédération nationale des Faser en Nouvelle-Calédonie, dont la mission sera de réaliser un état des lieux sur la problématique du foncier calédonien et de formuler des recommandations. Il pourra notamment émettre des préconisations sur la mise en place de nouveaux moyens de régulation. Ceci pourrait se concrétiser par la redéfinition des missions de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), qui possède les atouts juridiques et humains qui pourraient lui permettre d'assumer ce rôle. Il devra également identifier des outils de régulation existants en métropole et transposable en Nouvelle-Calédonie (comme les Safer par exemple).

#### **Quelques chiffres**

---

La Nouvelle-Calédonie est composée d'un million d'hectares de terres appartenant aux collectivités, de 500 000 hectares de terres coutumières et de 300 000 hectares de terres privées. Et pourtant, seuls 180 000 hectares sont aujourd'hui mis en valeur sur le plan agricole, pour un taux de couverture d'environ 18 %.



Source : *adraf.nc*

### Qu'est-ce qu'une safer ?

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (safer) sont des organismes placés sous la tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, créés en France par la loi d'orientation agricole de 1960 dans le but de faciliter l'accès des terres aux agriculteurs. Il existe autant de Safer que de régions, soit 18 structures dont l'objectif est de favoriser l'aménagement des zones rurales.

Les Safer jouent ainsi un rôle d'observatoire de l'évolution du marché du foncier rural, d'une part, et réalisent des actions d'achat, de vente, de gestion et d'aménagement, d'autre part, dans le but de favoriser l'installation ou l'extension d'exploitations agricoles ou forestières.

Elle accompagne aussi les collectivités dans leur politique de maintien des terres agricoles et de la protection de l'environnement (préservation des espaces naturels, de la ressource en eau et des paysages ; restructuration forestière, mise en place de trames vertes, etc.).

### Le champ d'action d'une Safer

#### Réaliser des études foncières

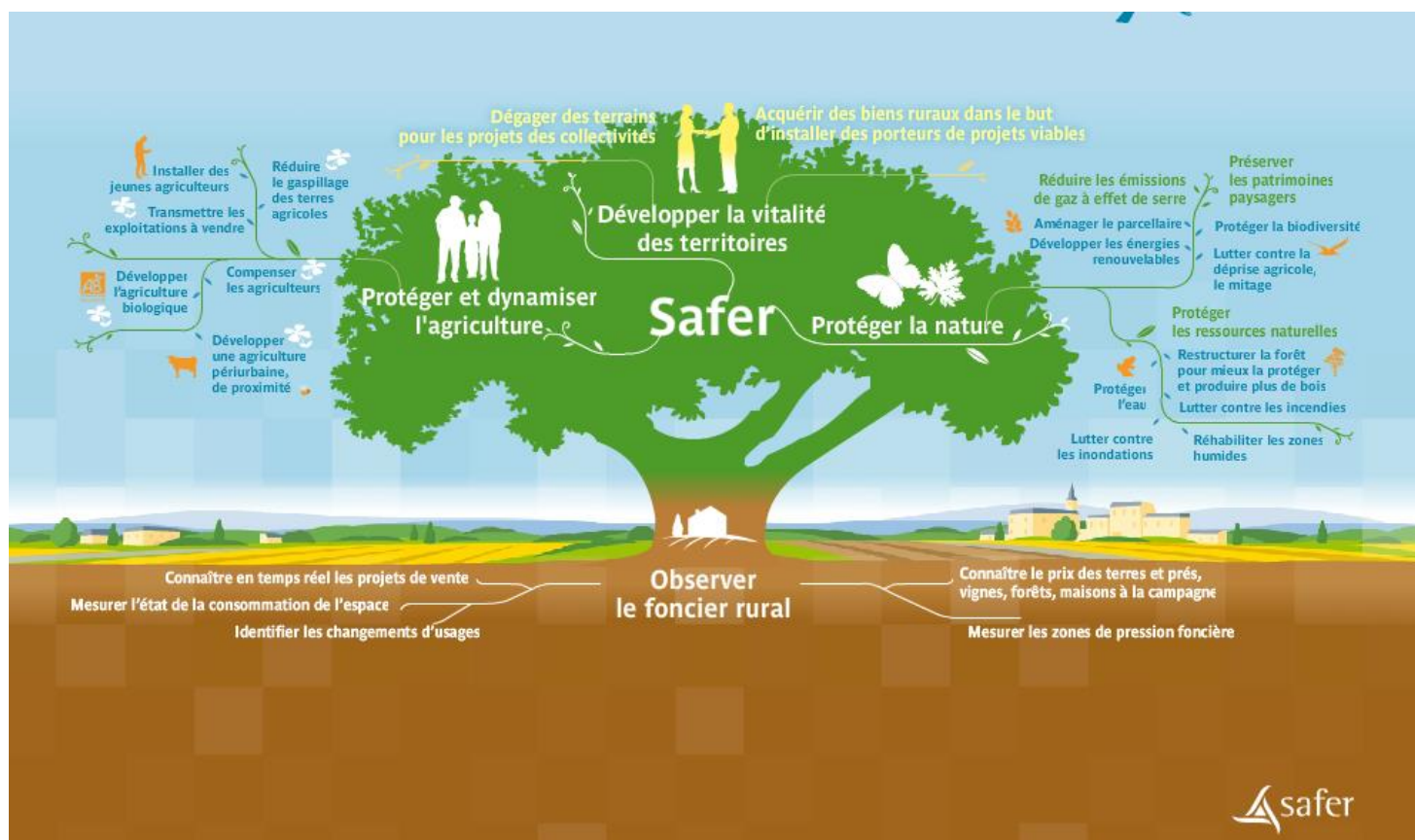
La Safer observe le marché et réalise des études :

- pour connaître les prix des biens et des terres afin de les estimer à leur juste valeur pour éviter les surenchères,
- pour permettre aux communes de connaître les mouvements fonciers de leurs territoires (elle évalue la faisabilité et les incidences des projets collectifs ou privés).

## Acheter, vendre, gérer, aménager

- La Safer achète des biens agricoles et ruraux puis les revend à des agriculteurs ou des collectivités, établissements publics (Conservatoire du littoral, parcs, agences, etc...), personnes privées dont les projets répondent à l'objectif de ses missions.
- Elle peut stocker des terrains et les louer temporairement à des agriculteurs.
- Elle peut réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer les conditions d'exploitation, pour entretenir les paysages...

Pour cela, les Safer peuvent faire soit des acquisitions à l'amiable, éventuellement utiliser le droit de préemption. Elles peuvent également entretenir les terres de façon temporaire (convention de mise à disposition, intermédiation locative, convention d'occupation provisoire et précaire).



Source : [safer.fr](http://safer.fr)